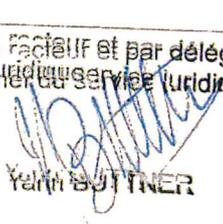


Élaboration de convention

Tableau de suivi du processus

À joindre au projet de convention

Convention - Académie / les Hivernales CDCN Aignou

Service porteur	<p>Indiquer le nom des services, délégation, conseiller de l'académie consultés lors de l'élaboration</p> <p style="font-size: 1.2em; font-family: cursive;">délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle</p> <p style="text-align: right;">10 mai 2019</p>
Service juridique	<p>Pour le recteur et par délégation Visa Service juridique service juridique le : 14 mai 2019</p> <p style="text-align: center;">  Yann BOUTNER </p>
Bureau de la communication	<p>Contrôle charte : le : 20-05-2019</p> <div style="text-align: center;">  </div>
Secrétariat général	<p>Validation SG : le : 7</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.5em;"> D 7 O 4 </p>
Cabinet du recteur	<p>Contrôle du Cabinet : le : 12/07</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.5em;"> 12/07 [Signature] </p>

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

**Les Hivernales – Centre de développement
chorégraphique National d'Avignon**



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



**Les Hivernales
CDCN d'Avignon**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,
d'une part,

et

Les Hivernales – Centre de développement chorégraphique national

représenté par Isabelle Martin-Bridot, directrice des Hivernales par délégation de Bernard Renoux,
président.

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Les partenaires

Les Hivernales - CDCN et l'Académie d'Aix-Marseille conviennent, en concertation étroite et chacun dans le respect de leurs compétences, de collaborer à la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles en lien avec le CDCN, conformément à :

- la circulaire interministérielle 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1er juillet 2015 sur le référentiel du parcours
- la charte nationale sur l'éducation artistique et culturelle adoptée à l'unanimité et présentée publiquement par les ministres de l'éducation nationale et de la culture en juillet 2016
- la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

Il est convenu entre les parties que les partenaires suivants : ville d'Avignon, l'agglomération de commune, Conseil Départemental de Vaucluse, le conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) seront sollicités pour participer à ces actions et que le travail concerté entrepris avec elles depuis 2011 se poursuivra pour aboutir le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention élargie à ces partenaires.

Convention de partenariat entre
l'académie d'Aix-Marseille et Les Hivernales CDCN

Paraphes :

IMB BB

Dans cette perspective, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat et de marquer leur volonté commune en faveur de l'éducation artistique et culturelle dont ils décident de préciser les objectifs, les modalités et les conditions d'exécution dans la présente convention.



Article 1 – Dispositifs EAC et formation des enseignants

- Les parties conviennent de mettre en œuvre des dispositifs académiques d'action culturelle scolaire pour le 1er degré et le second degré, intégrés dans l'opération académique de sensibilisation à la Danse.

Dans ces dispositifs, diverses actions sont présentées aux établissements. Ces actions proposent divers degrés d'implications des élèves et déclinent, à différents niveaux et selon les cas, les piliers du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (connaissances, rencontres avec les artistes et les œuvres et pratiques artistiques). Ces actions sont définies pour l'année 2019-2020 dans des documents descriptifs présentés en annexe, élaborés en étroite collaboration et validés par tous les partenaires avant présentation dans les établissements scolaires.

Ces documents définissent les charges et engagements des acteurs du projet. Ils sont renouvelés chaque année scolaire après évaluation conjointe, le temps de la durée de cette convention.

Les parties conviennent de conduire une réflexion commune pour renforcer, améliorer et développer ces dispositifs de sensibilisation à la danse. Un bilan annuel des actions sera organisé en présence de l'ensemble des partenaires.

- Les parties conviennent de proposer une formation pour les enseignants du second degré du département autour de la création chorégraphique et de l'interdisciplinarité.... Cette formation est inscrite dans le Plan de formation académique. Les contenus sont élaborés en étroite collaboration.

Article 2 – Engagements conjoints

Les parties conviennent :

- de conduire une réflexion commune pour renouveler et développer des dispositifs d'action culturelle relatifs au CDCN en particulier des actions mettant les élèves au cœur d'un processus créatif. On veillera à définir ces projets en étroite collaboration, en concernant des publics scolaires divers (1er et 2d degrés) et en ciblant particulièrement la mixité géographique et sociale des publics à travers les zones prioritaires, les zones rurales et périurbaines. Les signataires seront attentifs aux éléments spécifiques de calendrier permettant cette mise en œuvre.
- de mettre en synergie, autant que faire se peut, cette action culturelle avec d'autres structures culturelles et artistiques du département ou de la région, en cohérence avec les projets engagés.

Les actions menées conjointement font l'objet d'une description précise dans l'annexe.

Convention de partenariat entre
l'académie d'Aix-Marseille et Les Hivernales CDCN

Paraphes :

Article 3 – Engagements de l'académie d'Aix-Marseille

- Mettre à disposition du CDCN Les Hivernales, sous réserve des moyens annuels attribués à la DAAC, d'un enseignant chargé d'une mission de service éducatif nommé par la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC) qui, en étroite relation avec le responsable du domaine danse, suit les actions pédagogiques.
- Mener, par le biais de la DAAC, une campagne de communication afin de promouvoir le projet pédagogique du CDCN et d'assurer le dialogue avec les établissements.
- Accompagner les équipes pédagogiques dans l'élaboration de projets inscrits au sein du volet culturel des projets d'école et d'établissements, en partenariat avec le CDCN.
- Assurer le suivi et le développement en partenariat avec la DSDEN 84 du dispositif Temps danse.
- Intégrer une action de formation associée au dispositif « On y danse » au sein du plan académique de formation. Les contenus de la formation sont définis en étroite collaboration et participent aux objectifs généraux des parcours éducatifs et aux enseignements.
- Intégrer une action de formation pour les enseignants du second degré du département, au sein du plan académique de formation. Les contenus de la formation sont définis en étroite collaboration et participent aux objectifs généraux des parcours éducatifs et aux enseignements.

Article 4 – Conditions de l'exécution de la convention

- Suivi de la convention

Un comité de suivi est mis en place, composé de représentants désignés par le recteur et la direction du CDCN Les Hivernales. Ponctuellement, des représentants des personnes qualifiées ou d'autres partenaires pourront être associés au travail conduit par ce comité de suivi.

Le comité de suivi se réunira au moins une fois par an pour effectuer le bilan des actions conduites et faire des propositions concertées d'évolution des dispositifs.

- Communication

La présente convention et les actions et documents qui en découlent pourront faire l'objet :

- d'une communication sur les sites web des partenaires respectifs
- d'une diffusion dans différents documents d'information et de communication.

Cette information est laissée à la libre appréciation des différents partenaires signataires.

- Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature

Convention de partenariat entre
l'académie d'Aix-Marseille et Les Hivernales CDCN

Paraphes :

12/07/2019.

Fait à Aix-en-Provence, le, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille



Bernard Beignier

Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Pour Les Hivernales - CDCN

 **Les Hivernales**

Centre de Développement Chorégraphique National

18, rue Guillaume Puy - 84000 Avignon
hivernales-avignon.com - 04 90 82 33 12

Siret : 309 662 42 / 000 66 - APE : 9001Z
Licences : 1-1094393 / 2-1094394 / 3-1094395

Isabelle Martin-Bridot

Directrice des Hivernales - CDCN



Convention de partenariat entre
l'académie d'Aix-Marseille et Les Hivernales CDCN

Paraphes :

